

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION
DE LA BALLADE GOURMANDE LE DIMANCHE 18 JUIN 2023 ORGANISEE PAR LE
ROTARY – Modificatif (annule et remplace l'arrêté du 13 avril 2023)**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la ballade gourmande organisée par le Rotary qui se déroulera le dimanche 18 juin 2023, le stationnement sera autorisé du samedi 17 juin 2023 à 20 heures au dimanche 18 juin 2023 à 20 heures,

- sur le parking de l'aire de repos forestier des 3 Fauteuils,
- sur le parking du terrain de proximité de Foucharupt.

Article 2 : Des panneaux signalant cette autorisation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 12 juin 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT